

AVENANT N° 3
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU/FOOTBALL CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU
(FCBJ)

Entre les soussignés :

La Ville de Bourgoin-Jallieu, représentée par son Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2022.

D'une part

Et

Le FCBJ dont le siège social est sis, Stade de Chantereine – BP 30194 – 38302 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX, représenté par ses co-Présidents, Messieurs Djemal KOLVER et Osman SUYUN.

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de proroger d'une année la convention d'objectifs initiale entre la ville de Bourgoin-Jallieu et le FCBJ signée le cinq février 2018.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de la convention initiale signée le cinq février 2018 est modifié comme suit :

La présente convention prorogée fixe les objectifs communs pour **2023**.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Les autres dispositions de la convention initiale du cinq février 2018 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le

Djemal KOLVER et Osman SUYUN
co-Présidents du FCBJ

Vincent CHRQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu